



Arrêté du 31 octobre 2023 relatif aux modalités de gestion du fonds territorial d'accessibilité à destination des micro, petites et moyennes entreprises classées établissements recevant du public de 5e catégorie

NOR : ECOI2325350A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/10/31/ECOI2325350A/jo/texte>

JORF n°0254 du 1 novembre 2023

Texte n° 4

Version initiale

Publics concernés : micro, petites et moyennes entreprises classées établissements recevant du public de 5e catégorie qui réalisent des travaux de mise en accessibilité.

Objet : modalités de gestion du fonds territorial d'accessibilité en faveur de la mise en accessibilité des micro, petites et moyennes entreprises classées établissements recevant du public de 5e catégorie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté fixe les modalités de gestion et de versement de l'aide financière de mise en accessibilité des micro, petites et moyennes entreprises classées établissements recevant du public de 5e catégorie dans le cadre du fonds territorial d'accessibilité.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté et numérique, chargé des comptes publics, et la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme,

Vu le décret n° 2023-993 du 27 octobre 2023 relatif à l'instauration du fonds territorial d'accessibilité à destination des micro, petites et moyennes entreprises classées établissements recevant du public de 5e catégorie,

Arrêtent :

Article 1

Une entreprise qui souhaite bénéficier du fonds territorial d'accessibilité adresse une demande de subvention à l'Agence de services et de paiement par l'intermédiaire d'un téléservice disponible sur son site internet. La demande de subvention est accompagnée des justificatifs suivants :

1° Une copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du représentant légal du demandeur ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise est à jour de ses obligations à l'égard de l'administration fiscale et de l'organisme de recouvrement des cotisations patronales de sécurité sociale ;

3° Une déclaration sur l'honneur relative au respect du plafond des aides de minimis ;

4° Une déclaration sur l'honneur que l'entreprise a été créée avant le 20 septembre 2023, est inscrite sur le registre national des entreprises et n'est pas en procédure de liquidation judiciaire au moment du dépôt de la demande ;

5° La copie de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public dûment remplie, toutes les pièces jointes relatives aux règles d'accessibilité et le récépissé de dépôt de cette même demande dûment complété par la mairie, sauf pour les équipements et les travaux listés en annexe 1 du présent arrêté ;

6° La description de l'entreprise : nombre de salariés et chiffre d'affaires annuel HT ainsi que la description de l'ERP concerné, en particulier sa taille, son implantation géographique : région, département, commune et son secteur d'activité : code NAF ; le type : M, N, O ou W ;

7° Un justificatif du représentant légal du demandeur attestant de sa qualité à représenter l'entreprise ;

8° Le relevé d'identité bancaire du représentant légal du demandeur ;

9° Une description précise des équipements et travaux envisagés (nature, caractéristiques, etc.) et des montants prévisionnels estimés (hors taxe).

Article 2

L'Agence de services et de paiement adresse un accusé de réception à l'entreprise à compter de la réception de la demande, puis un accusé de réception d'un dossier recevable conditionné à la capacité de l'utilisateur à fournir toutes les pièces, et instruit sa recevabilité.

Tout dossier incomplet ou dont les pièces sont non conformes à celles énumérées à l'article 1er, fait l'objet d'une demande indiquant les documents ou les renseignements manquants. A défaut de réception des éléments demandés

dans un délai de 30 jours à compter de la demande complémentaire adressée par l'Agence de services et de paiement, le dossier est rejeté.

Article 3

A compter de l'ouverture du guichet et jusqu'à l'ouverture des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, les établissements recevant du public situés au sein des communes accueillant les épreuves des jeux doivent être priorités. La liste des communes accueillant les jeux Olympiques et Paralympiques 2024 est publiée en annexe 2 du présent arrêté.

A l'issue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, les demandes d'aide sont traitées selon les priorités définies, le cas échéant, par les sous-préfets référents handicap et inclusion en fonction des spécificités locales, notamment le type d'établissements recevant du public à prioriser dans le département et le ciblage géographique pertinent. Ces priorités sont transmises annuellement à l'Agence de services et de paiement et publiées sur son site internet dans la rubrique dédiée au fonds territorial d'accessibilité.

Article 4

Si la demande de subvention est éligible au regard du dossier complet et après envoi des pièces justifiant le montant des dépenses faisant l'objet d'une demande de subvention, l'Agence de services et de paiement notifie à cette dernière la décision attributive de la subvention en indiquant le taux de prise en charge des dépenses éligibles et le montant maximum estimatifs auxquels elle aura droit, sous réserve de la réalisation du projet prévu et de l'envoi d'une demande de paiement selon les modalités définies à l'article 6 du présent arrêté.

Si la demande de subvention n'est pas éligible, l'Agence de services et de paiement notifie la décision de rejet de la demande de subvention par lettre simple ou par courriel en indiquant le motif.

Article 5

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la justification du commencement d'exécution du projet auprès de l'Agence de services et de paiement donne droit à une avance de 30 % du montant de la subvention déterminé dans la décision attributive de l'aide.

L'avance versée sera recouvrée, partiellement ou totalement, en cas de non-respect des termes de la décision attributive de l'aide.

Article 6

Le bénéficiaire de la subvention qui a réalisé son projet adresse une demande de versement du solde à l'Agence de services et de paiement, par l'intermédiaire d'un téléservice disponible sur son site internet, aux fins de règlement par virement sur le compte bancaire ou postal indiqué.

Cette demande de versement est accompagnée des justificatifs suivants :

1° Les factures certifiées acquittées par le fournisseur des dépenses d'équipements, de travaux et d'ingénierie le cas échéant. Dans le cas où les factures ne sont pas acquittées, l'extrait ou les extraits de compte bancaire montrant le paiement total de la facture ;

2° L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, sauf pour les équipements et les travaux listés en annexe 1 du présent arrêté ;

3° La preuve d'inscription de l'établissement recevant du public sur le site public www.acceslibre.info à l'issue des travaux.

Article 7

Si le projet est réalisé et justifié en conformité avec les caractéristiques de la décision attributive de l'aide, l'Agence de services et de paiement verse le montant du solde de l'aide au bénéficiaire, dans les conditions prévues dans la décision attributive de l'aide. Dans le cas où les dépenses subventionnées portent sur des équipements ou des travaux non listés en annexe 1 du présent arrêté, l'établissement recevant du public doit également obtenir l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour percevoir le solde de la subvention. Si les conditions requises ne sont pas remplies, l'Agence de services et de paiement notifie la décision de rejet de la demande de paiement du solde par lettre simple ou par courriel en indiquant le motif.

Sans cette mention, le solde sera versé conformément à la décision attributive de l'aide sans prise en compte de la réglementation.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXES
ANNEXE 1

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2023-993 du 27 octobre 2023 relatif à l'instauration du fonds territorial d'accessibilité à destination des micro, petites et moyennes entreprises classées établissements recevant du public de 5e catégorie, les équipements et travaux suivants sont directement éligibles au fonds territorial d'accessibilité, sans avoir à demander au préalable une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public :

Liste des travaux éligibles équipements compris	Liste des équipements éligibles
1. Cheminements extérieurs	1. Cheminements extérieurs
Installation d'une signalisation adaptée des bâtiments et de ses entrées	Signalisation adaptée des bâtiments et de ses entrées
Dimensionner le mobilier, borne et poteau	Mobilier, borne et poteau dimensionnés
Pose de vitrophanie sur les parois vitrées situées sur le cheminement	Vitrophanie sur les parois vitrées situées sur le cheminement
2. Stationnement automobile	2. Stationnement automobile
Mise en place de repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement	Repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement
Aménagement des places avec marquage au sol et repérage de chaque place adaptée,	Marquage au sol et repérage de chaque place adaptée
Mise en place d'une signalisation verticale	Signalisation verticale
Installation d'un appareil d'interphonie	Appareil d'interphonie
Installation d'une boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-4	Boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-5
Installation d'un système permettant le retour visuel des informations principales fournies oralement	Retour visuel des informations principales fournies oralement
3. Accès à l'établissement ou l'installation	3. Accès à l'établissement ou l'installation
Mise en place d'un repérage des entrées principales	Repérage des entrées principales
Installation de plaques mentionnant le numéro ou la dénomination du bâtiment, situées à proximité immédiate de la porte d'entrée	Plaques mentionnant le numéro ou la dénomination du bâtiment, situées à proximité immédiate de la porte d'entrée
Mise en place d'un repérage du dispositif d'accès repérable par un contraste visuel ou une signalétique	Repérage du dispositif d'accès repérable par un contraste visuel ou une signalétique
Installation d'un dispositif de communication entre le public et le personnel	Dispositif de communication entre le public et le personnel
Mise en place d'un contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte	Dispositif de contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte
Mise en place d'éléments d'information pour l'orientation dans le bâtiment conformes	Éléments d'information pour l'orientation dans le bâtiment conformes

Installation d'un appareil d'interphonie	Appareil d'interphonie
Installation d'une boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-4	Boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-5
Mise en place d'un retour visuel des informations principales fournies oralement	Retour visuel des informations principales fournies oralement
4. Accueil du public	4. Accueil du public
Mise en place d'un signallement de manière adaptée du point d'accueil accessible prioritairement ouvert	
Mise en place de mobiliers permettant les usages de lire, écrire ou utiliser un clavier : Hauteur, Vide en partie inférieure, profondeur	Mobiliers permettant les usages de lire, écrire ou utiliser un clavier : Hauteur, Vide en partie inférieure, profondeur
Installation d'une boucle magnétique signalée par un pictogramme	Boucle magnétique signalée par un pictogramme
Mise en place d'un système d'Information sonore du point d'accueil est transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle	Système d'Information sonore du point d'accueil transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle
Mise en place d'un éclairage renforcé pour les espaces ou équipements destinés à la communication	Eclairage renforcé pour les espaces ou équipements destinés à la communication
5. Circulations intérieures horizontales	5. Circulations intérieures horizontales
Dimensionner le mobilier, borne et poteau pour respecter l'abaque dimensionnel	Mobilier, borne et poteau dimensionnés pour respecter l'abaque dimensionnel
6. Circulations intérieures verticales	6. Circulations intérieures verticales
Mise en place d'un repérage adapté pour escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer	Repérage adapté pour escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer
Mise en place d'une signalétique en relief et visuellement contrastée située à proximité de l'ascenseur à chaque palier et à une hauteur permettant sa détection au toucher, précisant la dénomination ou le numéro de chaque étage desservi	Signalétique en relief et visuellement contrastée située à proximité de l'ascenseur à chaque palier et à une hauteur permettant sa détection au toucher, précisant la dénomination ou le numéro de chaque étage desservi
7. Revêtements des sols, murs et plafonds	7. Revêtements des sols, murs et plafonds
Mise en place de tapis fixes posés ou encastrés	Tapis fixes posés ou encastrés
8. Portes, portiques et sas	8. Portes, portiques et sas
Mise en place d'un système de contraste visuel par rapport à l'environnement pour les portes ou leur encadrement et leur poignée	Système de contraste visuel par rapport à l'environnement pour les portes ou leur encadrement et leur poignée

Mise en place pour les portes vitrées d'un contraste visuel par rapport à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit ouverte ou fermée	Pour les portes vitrées d'un contraste visuel par rapport à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit ouverte ou fermée
9. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande	9. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
Mise en place d'un repérage des équipements, mobiliers et dispositifs de commandes, de service et d'information	Repérage des équipements, mobiliers et dispositifs de commandes, de service et d'information
Mise en place d'un système de contraste visuel ou tactile pour les dispositifs de commande	Système de contraste visuel ou tactile pour les dispositifs de commande
Mise en place d'un système de commande manuelle et lorsque l'équipement nécessite de voir, lire, entendre et parler : Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle	Système de commande manuelle et lorsque l'équipement nécessite de voir, lire, entendre et parler : Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle
Aménagement de l'équipement permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier, hauteur, vide en partie arrière et profondeur	Aménagement de l'équipement permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier, hauteur, vide en partie arrière et profondeur
Installation d'une boucle à induction magnétique et repérée par un pictogramme	Boucle à induction magnétique et repérée par un pictogramme
Mise en place d'éléments de signalisation et d'information conformes, visible, assurant lisibilité et compréhension (icônes et pictogrammes, codes couleurs)	Eléments de signalisation et d'information conformes, visible, assurant lisibilité et compréhension (icônes et pictogrammes, codes couleurs)
Mise en place d'un système d'information sonore doublée par une information visuelle si un ou plusieurs points d'affichage instantané	Système d'information sonore doublée par une information visuelle si un ou plusieurs points d'affichage instantané
10. Sanitaires	10. Sanitaires
Aider à la localisation du cabinet d'aisances adapté	
Mise en place d'un repérage par une signalétique avec pictogrammes indiquant son utilisation par tous (H, F, valide ou non)	Repérage par une signalétique avec pictogrammes indiquant son utilisation par tous (H, F, valide ou non)
Installation d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi dans les sanitaires adaptés	Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi
Mise en place de divers accessoires (miroirs, distributeur de savon, sèche mains, patères)	Accessoires divers (miroirs, distributeur de savon, sèche mains, patères)
11. Eclairage	11. Eclairage
Mise en place d'un système d'éclairage pour les dispositifs d'accès, pour les informations fournies par la signalétique	Système d'éclairage pour les dispositifs d'accès, pour les informations fournies par la signalétique
12. Etablissements comportant des locaux d'hébergement	12. Etablissements comportant des locaux d'hébergement

Installation de plaques mentionnant le numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client	Plaques mentionnant le numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client
13. Cabines et espaces à usage individuel	13. Cabines et espaces à usage individuel
Installation de cabine ou espace à usage individuel adaptés situés au même emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés	Installation de cabine ou espace à usage individuel adaptés situés au même emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés
Installation d'au moins une cabine ou espace adapté séparé pour chaque sexe si séparés par sexe	Installation d'au moins une cabine ou espace adapté séparé pour chaque sexe si séparés par sexe
Installation d'une cabine ou espace adapté comportant, en dehors du débattement de porte, un équipement permettant de s'asseoir, un équipement permettant d'avoir un appui en position debout	Installation d'une cabine ou espace adapté comportant, en dehors du débattement de porte, un équipement permettant de s'asseoir, un équipement permettant d'avoir un appui en position debout
Installation d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi
Mise en place de divers accessoires (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"	Accessoires divers (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"
14. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série	14. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série
Aménager les caisses ou équipements de façon uniforme	
Afficher le prix à payer directement lisible par l'utilisateur	Afficher le prix à payer directement lisible par l'utilisateur
Aménagement des caisses ou équipements conçus pour permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant	Aménagement des caisses ou équipements conçus pour permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant
15. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité	15. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité
Mise en place de l'activation du sous-titrage sur les téléviseurs situés dans les lieux publics collectifs	Mise en place de l'activation du sous-titrage sur les téléviseurs situés dans les lieux publics collectifs

Annexe

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES ACCUEILLANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Communes JOP 2024			
Ville	Département	Sport	OLYMPIQUE ou PARALYMPIQUE

Bordeaux	33	Football	OLY
Châteauroux	36	Tir	OLY
Châteauroux	36	Para Tir sportif	PARA
Clichy-Sous-Bois	93	Paracyclisme	PARA
Colombes	93	Hockey sur gazon	OLY
Décines-Charpieu	69	Football	OLY
Dugny	93	Village olympique	OLY
Elancourt	78	VTT	OLY
Guyancourt	78	Golf	OLY
La Courneuve	93	Boxe	OLY
Le Bourget	93	Escalade	OLY
L'Île-Saint-Denis	93	Village olympique	OLY
Lille	59	Handball	OLY
Lyon	69	Football	OLY
Marseille	13	Football	OLY
Marseille	13	Voile	OLY
Montigny-le-Bretonneux	78	Cyclisme sur piste	OLY
Montigny-le-Bretonneux	78	Para Cyclisme sur piste	PARA
Nanterre	92	Water-polo (finales)	OLY
Nanterre	92	Natation	OLY
Nanterre	92	Para Natation	PARA
Nantes	44	Football	OLY
Nice	6	Football	OLY
Paris	75	Athlétisme (marathon)	OLY
Paris	75	Athlétisme (marche)	OLY
Paris	75	Badminton	OLY
Paris	75	Basketball (phase finale)	OLY

Paris	75	Basketball (phase préliminaire)	OLY
Paris	75	Basketball 3 contre 3	OLY
Paris	75	Volleyball (plage)	OLY
Paris	75	BMX freestyle	OLY
Paris	75	Boxe	OLY
Paris	75	Breaking	OLY
Paris	78	Cyclisme sur route	OLY
Paris	75	Escrime	OLY
Paris	75	Football	OLY
Paris	75	Gymnastique artistique	OLY
Paris	75	Gymnastique rythmique	OLY
Paris	75	Gymnastique trampoline	OLY
Paris	75	Haltérophilie	OLY
Paris	75	Judo	OLY
Paris	75	Lutte	OLY
Paris	75	Natation (eau libre)	OLY
Paris	75	Skateboard	OLY
Paris	75	Taekwondo	OLY
Paris	75	Tennis	OLY
Paris	75	Tennis de table	OLY
Paris	75	Tir à l'arc	OLY
Paris	75	Triathlon	OLY
Paris	75	Volleyball	OLY
Paris	75	Basket fauteuil	PARA
Paris	75	Boccia	PARA
Paris	75	Cécifoot	PARA
Paris	75	Escrime fauteuil	PARA

Paris	75	Goalball	PARA
Paris	75	Para Badminton	PARA
Paris	75	Para Haltérophilie	PARA
Paris	75	Para Judo	PARA
Paris	75	Para Taekwondo	PARA
Paris	75	Para Tennis de table	PARA
Paris	75	Para Tir à l'arc	PARA
Paris	75	Para Triathlon	PARA
Paris	75	Rugby fauteuil	PARA
Paris	75	Tennis fauteuil	PARA
Paris	75	Volleyball (assis)	PARA
St Denis	78	Plongeon	OLY
St-Denis	93	Athlétisme	OLY
St-Denis	93	Rugby	OLY
St-Denis	93	Para Athlétisme (+marathon)	PARA
St-Denis	93	Para Cyclisme sur route	PARA
St-Denis	93	Water-polo	OLY
St-Etienne	42	Football	OLY
St-Ouen	93	Village olympique	OLY
St-Quentin-en-Yvelines	78	Golf	OLY
St-Quentin-en-Yvelines	78	BMX course	OLY
St-Quentin-en-Yvelines	78	Cyclisme sur piste	OLY
St-Quentin-en-Yvelines	78	Para Cyclisme sur piste	PARA
Taiarapu-Ouest - Tahiti	98	Surf	OLY
Vaires sur Marne	77	Canoë-Kayak slalom	OLY
Vaires-sur-Marne	77	Canoë-Kayak course en ligne	OLY
Vaires-sur-Marne	77	Para Canoë	PARA

Vaires-sur-Marne	77	Aviron	OLY
Vaires-sur-Marne	77	Para Aviron	PARA
Versailles	78	Sports équestres - dressage	OLY
Versailles	78	Sports équestres - concours complet	OLY
Versailles	78	Sports équestres - saut d'obstacles	OLY
Versailles	78	Pentathlon moderne	OLY
Versailles	78	Para Equitation	PARA
Versailles	78	Natation artistique	OLY
Villeneuve-d'Ascq	59	Basketball (phase éliminatoire)	OLY
Villepinte	93	Volley-ball	PARA
Villepinte	93	Pentathlon moderne	OLY
Villepinte	93	Boxe	OLY

Fait le 31 octobre 2023.

La ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. Courbe

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
A. Grosse